

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 13 / Procuration : 01

Date de la convocation et de l'affichage : Le 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BERTHET Laëtitia, CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusées : ARBOGAST Anne, GAUZY Valérie.

Valérie Gauzy a donné procuration à Pierre Philis.

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale et d'une administrée

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 19/06/2025. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée de retirer à l'ordre du jour, le point 4 : Subvention exceptionnelle EVB.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rachel Cuellar rajoute que la commission des Associations s'est réunie et elle souhaite avoir des informations complémentaires pour statuer. Nicolas Monier (membre EVB) propose de venir expliquer de vive voix, accompagné du président, les raisons de cette demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le COMCOM MAG (revue de la Communauté de Commune) a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la COMCOM.
- Le LIONS CLUB a attribué une subvention de 400€ à la commune pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur (installé sur le mur de la salle polyvalente de Vieille-Brioude).
- Le 08/10/2025 à 18 h 30, la soirée de la REGION se tiendra au sommet de l'élevage à CURNON D'Auvergne.
- Les inscriptions pour le 107^e congrès des maires sont désormais ouvertes.

Monsieur le Maire cède la parole à Gilles PAUC pour un point sur l'avancée des travaux :

- Les potelets ont été installés au niveau des passages piétons.
- Le dernier candélabre a été posé le 23/09.
- Les marquages au sol seront réalisés semaine 40.
- La pose initiale des pavés dans les espaces de stationnement a été mal réalisée et a engendré de nombreux défauts, les pavés de stationnement seront livrés semaine 42 pour une nouvelle pose.
- Dans les espaces enherbés sont prévus des ganivelles et des rochers afin d'empêcher le stationnement des véhicules.
- La commune attend toujours que le Département refasse les plateaux de ralentissement de l'avenue.
- La municipalité, semaine 38, a signalé au MOE (Maitre Œuvre) toutes les remarques et malfaçons constatés afin qu'elles soient reprises par l'entreprise.
- Le feu vert récompense est opérationnel.
- Certains administrés ont signalé que les poteaux bandes bleues étaient trop près de la route. Franck LAMAT a expliqué qu'il n'y avait pas de flexibilité à ce sujet et qu'il s'agit d'une question réglementaire.
- La vidéo a été mise en place semaine 39, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de vidéoprotection, pas de vidéosurveillance. L'accès aux images est limité à 3 personnes de la commune, pas encore désignées à ce jour. Une procédure va être établie concernant les demandes de consultation avec l'établissement d'un registre.
- Une réunion est prévue avec le paysagiste afin de déterminer définitivement les choix et l'emplacement des plantations.

- Franck LAMAT précise aussi que des emplacements de parking sont signalés sur l'avenue de Versailles et que le stationnement sur la voie publique hors de ces zones sera verbalisable par la gendarmerie.
- L'enrobé de la rue de Combevignouse (qui a servi de déviation pendant les travaux de l'avenue) est prévu mi-octobre. Un espace partagé avec les piétons sera aménagé afin d'assurer la sécurité sur cette route. La signalisation de cette rue sera modifiée dans le but de réduire la vitesse des voitures qui l'utilisent.

RAPPORT 1 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1- Références :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

2- Cadre réglementaire :

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,

3- Contexte :

La gestion des emplois du temps des agents affiliés au service des affaires scolaires se fait annuellement. Au regard du fonctionnement du service, des besoins de la collectivité et des demandes des agents, le poste suivant pourrait être modifié comme suit :

- Adjoint technique territorial contractuel => 18H hebdomadaires contre 20 hebdomadaires actuelles

André CHAPAVEIRE demande si cette demande est à l'initiative de l'agent, Rachel CUELLAR répond que cette décision émane de la commune. Ce choix a été pris lors de l'élaboration des emplois du temps scolaire 2025/2026, car la charge de travail actuelle de l'agent ne nécessite plus un 20/35. L'année précédente, l'agent avait effectué de nombreux remplacements.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- MODIFIER le temps de travail de l'agent tel que présenté
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

RAPPORT 2 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Considérant que :

- les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- le groupement de commandes formé par le Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ACCEPTER la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion**
- **d'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.**
- **d'AUTORISER le Maire à résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

RAPPORT 3 : Extension du périmètre du SGEB au territoire de la commune de BERBEZIT – LUBILHAC – MERCOEUR et retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE, au 1^{ER} JUILLET 2025

Rapporteur : Pierre PHILIS

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'arrêté inter-préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.05.15 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion de la commune de BERBEZIT (délibération n°16 /2025 en date du 5 /06/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.14 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion des communes de MERCOEUR (délibération du 14 avril 2025) et LUBILHAC (délibération n°2025-23-05-01 du 23/05/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.23 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé le retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE (délibération CM202515 du 03/03/2025), au 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article L.5211-18 et suivants du CGCT, précisant les modalités d'adhésion et de retrait d'une commune à un groupement de communes,

M. Le Maire rajoute que la commune est obligée de donner son avis sur ces retraits et adhésions des communes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'ACCEPTER la demande d'adhésion au 1^{er} juillet 2025 des communes de BERBEZIT, MERCOEUR et LUBILHAC au Syndicat de Gestion des Eaux du BRIVADOIS, et l'adhésion à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**
- **d'ACCEPTER la demande de retrait au 1^{er} juillet 2025 de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.**

RAPPORT 4 : Délégation de signature – signature actes de vente/documents

Rapporteur : Christine VIDAL

Lors du conseil municipal du 07 juin 2024, il a été décidé d'incorporer des biens dits « sans maître » situés pour l'un Lieudit CHAMPLONG et pour l'autre Rue du Pavat dans le domaine public de la commune. Cette incorporation a fait suite à la demande de M HADJAM pour le premier et de M et Mme CARIOU pour le second d'acquérir lesdites parcelles.

Suite à la décision d'incorporer ces terrains dans le domaine public de la commune, le Conseil Municipal a autorisé la vente desdites parcelles, savoir à M HADJAM une parcelle de terrain non bâtie située Lieudit CHAMPLONG (cadastrée section E n°48) et à M et Mme CARIOU une parcelle de terrain non bâtie située Rue du Pavat (cadastrée section A n°320).

Afin de permettre aux notaires en charge de la rédaction des actes de ventes de finaliser celles-ci, il convient d'autoriser le maire à signer les actes de ventes et tous documents à intervenir en vue de ces cessions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces deux ventes.

RAPPORT 5 : Modification PF bâche incendie*Rapporteur : Christine VIDAL*

Le 26 aout 2025, après échanges avec la Sous-Préfecture nous décidons que notre plan de financement ne correspond pas aux critères.

De plus, afin de correspondre au plus près aux orientations de l'État, il conviendrait d'ajuster le devis demandé fin 2024.

DEPENSES		RECETTE		
OBJET	MONTANT HT	DISPOSITIF	%	MONTANT HT
1 bâche de 400m3 + terrassement Simal				
	45 732.90 €	FONDS VERT	80.00%	38 415.64 €
Imprévus	2 286.65 €	AUTOFINANCEMENT	20.00%	9 603.91 €
TOTAL	48 019.55 €	TOTAL	100.00%	48 019.55 €
Projet plan pluriannuel				
DEPENSES		RECETTE		
OBJET	MONTANT HT	DISPOSITIF	%	MONTANT HT
5 bâches				
Simal	45 732.90 €	FONDS VERT	80.00%	142 948.60 €
Village 2 (240m3)	31 111.00 €	AUTOFINANCEMENT	20.00%	35 737.15 €
Village 3 (240m3)	31 111.00 €			
Village 4 (240m3)	31 111.00 €			
Village 5 (240m3)	31 111.00 €			
Imprévus	8 508.85 €			
TOTAL	178 685.75 €	TOTAL	100.00%	178 685.75 €

Olivier Tixier demande comment vont être alimentés ces bâches, M. Le Maire répond avec l'eau pompée dans l'Allier. Gilles Pauc demande si l'ajustement sera suffisant, M. le Maire répond que les subventions sont de moins en moins importantes et qu'au vu de la conjoncture, il est difficile de savoir.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement précédemment votée (DEL 2025-02-06)

RAPPORT 6 : Plan de financement global - Aménagement du bourg*Rapporteur : Christine VIDAL*

Après un an de travaux, la commune dispose de plus de visibilité sur le coût global des travaux liés à l'Aménagement du bourg.

Compte tenu du fait que les travaux (LOT2) ne sont pas terminés, le plan de financement peut encore évoluer.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	%	simulation Montant des recettes
TERRASSEMENT VOIRIE	780 905.90 €	DETR	14%	232 826.44 €
PAYSAGER	142 456.55 €	REGION	24%	400 000.00 €
		FONDS VERT 2023 + 2024	5%	77 910.56 €
ASSAINISSEMENT	453 902.66 €	AGENCE DE L EAU	6%	94 930.00 €
dont EU	271 961.95 €	DEPARTEMENT	10%	174 684.00 €
VIDEO	32 666.55 €	REGION	80%	15 160.00 €
TELECOM	24 574.99 €	SDE	26%	6 499.99 €
ECLAIRAGE PUBLIC	123 862.26 €	SDE	45%	55 738.02 €
DESAMIANPAGE ALARA	10 800.00 €			
CONTRÔLES ALPS	8 273.76 €			
APAVE (SPS)	620.00 €			
MAITRISE D'ŒUVRE	106 614.30 €	AUTOFINANCEMENT	37%	626 927.97 €
TOTAL HT	1 684 676.97 €	TOTAL HT	100%	1 684 676.97 €

M. Le maire rajoute que le plan est revu à la demande du Fond vert, l'aménagement va être financé à hauteur de 60%. La commune espérait 50%, ce qui est une bonne nouvelle, M. Le Maire remercie le travail qui a été fait et qui a permis d'obtenir les subventions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire valider le plan de financement ci-dessus et à demander les subventions

RAPPORT 7 : Participation aux frais de scolarisation classe ULIS

Les classes d'Unités Localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), des écoles de BORIE DARLES et JULES FERRY de Brioude accueillent des enfants de l'ensemble de l'arrondissement.

Depuis 2007, à l'initiative de la Commission de Concertation pour l'Amélioration du Cadre de Vie des Handicapés, ces élèves quelle que soit leur domiciliation, bénéficient du tarif de restauration attribué aux brivadois sans coût supplémentaire. Toutefois, il est demandé aux communes de résidence de participer aux fournitures scolaires, afin de couvrir une partie des frais de scolarité à charge de la commune de Brioude.

Cette contribution correspond à la participation annuelle allouée par la Caisse des Ecoles Publiques de Brioude aux élèves de classes ULIS, soit pour l'année 2024-2025 45€.

Un enfant de la commune de Vieille-Brioude est scolarisé en classe ULIS à l'Ecole Jules Ferry de Brioude. A ce titre et conformément aux tarifs appliqués par la Caisse des Ecoles de Brioude, la commune de Vieille-Brioude est redevable, pour répondre aux frais de scolarité de cet enfant, de la somme de 45€ à la ville de Brioude, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à régler la somme de 45€ à la commune de Brioude au titre de l'année scolaire 2024-2025**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder au règlement des prochaines factures adressées par la commune de Brioude pour les années à venir dans les conditions définies ci-dessus.**

La date du prochain conseil est fixée au mardi 09 décembre 2025.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h50.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL